BRÈVES
DE BOINVILLE-EN MANTOIS
DÉCEMBRE 2022

DÉMOGRAPHIE

L'évolution du nombre d'habitants est connue à travers les recensements de la population effectués dans la commune depuis 1793. À partir de 2006, les populations légales des communes sont publiées annuellement par l'Insee. Pour les communes de moins de 10 000 habitants, une enquête de recensement portant sur toute la population est réalisée tous les cinq ans.

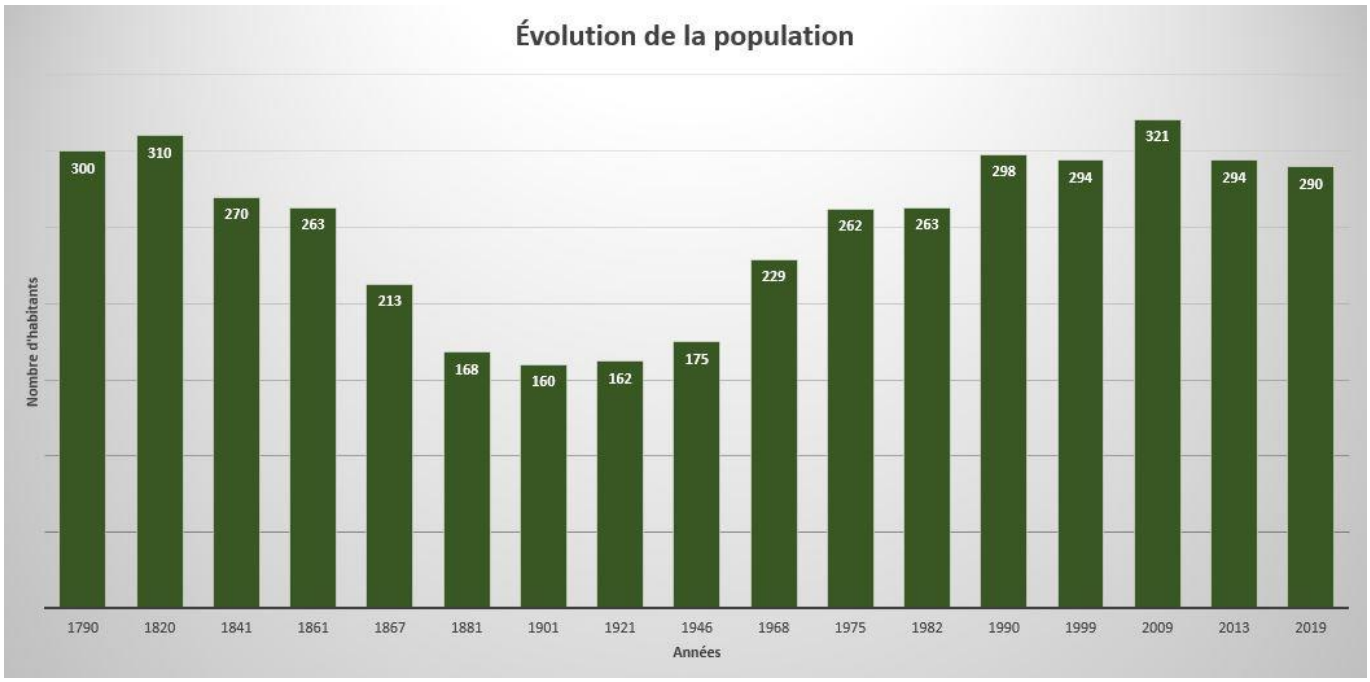

Dernière mise à jour : Population légale au 1er janvier 2019 en vigueur à compter du 1er janvier 2022.
Comptages issus de la collecte 2022 :

	Décomptes Commune	Décompte INSEE
Adresses habitations	136	136
Adresses collectives	2	2
Résidences principales	126	126
Total des logements occasionnels, résidences secondaires, logements vacants	15	15
Total des logements enquêtés et d'habitation	141	141
Total des bulletins individuels	289	289

TAXE FONCIÈRE 2022 : DÉCRYPTAGE

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint **un kit fiscalité** « Taxe foncière 2022 : Décryptage » qui vous apporte des éléments de réponse à utiliser à votre convenance.

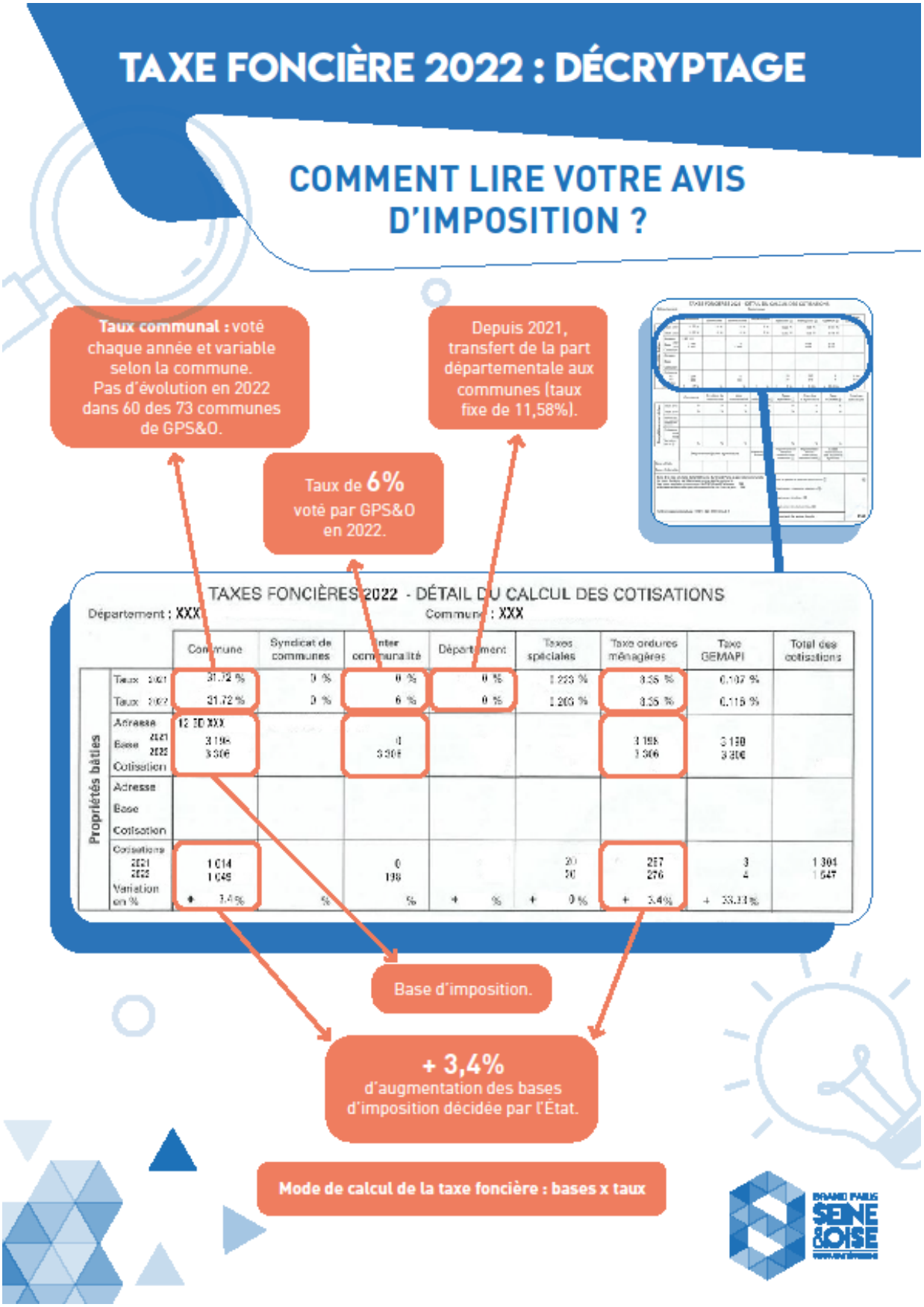

NOUVEAU TOBOGGAN SUR L'AIRE DE JEUX

Nous avons le plaisir de vous informer qu'un nouveau toboggan a été installé sur l'aire de jeux!

Il avait, à juste titre, été mentionné que le toboggan existant pouvait présenter des risques pour les plus petits.

Ce nouveau toboggan est donc accessible à partir de 3 ans pour le plus grand plaisir des petits qui ont déjà pu le tester.

PERMANENCES FRANCE SERVICES THOIRY

Dans le cadre du partenariat de la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines avec France Services Thoiry, un accueil du public sur rendez-vous est proposé par des agents spécialisés du SIP (Service des Impôts des Particuliers) de Plaisir.

Ces permanences, uniquement sur rendez-vous, se dérouleront de 14h00 à 16h30, 3 place de la Fontaine à Thoiry, aux dates suivantes :

- Le vendredi 30 septembre 2022
- Le mardi 4 octobre 2022
- Le vendredi 14 octobre 2022
- Le mardi 18 octobre 2022
- Le vendredi 28 octobre 2022
- Le mardi 15 novembre 2022
- Le vendredi 25 novembre 2022
- Le mardi 29 novembre 2022
- Le vendredi 9 décembre 2022
- Le mardi 13 décembre 2022

Pour prendre rendez-vous, contacter le 01.30.84.06.25

SORTIE DES BÉNÉFICIAIRES 2022

Nous vous l'avions promis, vous l'attendiez avec impatience et le voilà désormais disponible .

L'article, de la sortie des bénéficiaires au château de Chantilly, vous invite au voyage à travers le parc, les majestueux jardins et les somptueux trésors patrimoniaux de ce joyau français.

Sortie organisée par la Commission Municipale Chargée des Affaires Sociales à Chantilly, le 29 septembre 2022

C'est sous un magnifique temps breton, que nos boinvilloises et boinvillois se sont donné rendez-vous à la salle des Erables. La grande diligence blanche dotée de ses trois cent cinquante chevaux était déjà là, prête à partir à destination de Chantilly. Le cocher nous autorisa à prendre place. Après un comptage minutieux, le départ fut sonné.

Comme de coutume en région parisienne, le champagne est la boisson préférée des franciliens, des bouchons à perte de vue sur la longue voix pavée de l'A15. Après quelques heures, les chemins de traverse au milieu des forêts de l'Oise permettant de libérer la fougue de nos étalons, ne permirent pas de rattraper le temps perdu. Quel émerveillement à notre arrivée, devant la grandeur du château de Chantilly, où la seule idée de notre attelage était d'aller se défouler sur le grand hippodrome, adossé au château. Sous la pression de ses chevaux, le cocher nous fit descendre.

Après un petit comptage, pour être sûre de n'oublier personne, notre guide Monique nous invita à rejoindre un grand cheval de fer blanc.

Toujours sous un ciel brumeux, loin de la canicule, nous commençâmes notre voyage spatio-temporel à travers le parc de Chantilly. Ce joyau français, d'une superficie de 115 hectares abrite de majestueux jardins, de magnifiques plans d'eaux et de somptueux trésors patrimoniaux.

Avant de démarrer, on nous présenta le décor comme dans les grands films de Roland Joffé ou de John Glen. A quelques arpents du château de Chantilly, se trouve les grandes écuries, véritable palais pour chevaux. Elles furent construites en 1719 à la demande Louis Henri de Bourbon, 7° prince de Condé et petit-fils de Louis XIV. Le château de Chantilly se compose de deux parties. Aux bords de l'eau, le petit château fut élevé au milieu du XVI siècle. Derrière la terrasse, on peut admirer le grand château reconstruit à la fin du XIX siècle.

PASSAGE DES ENCOMBRANTS

Le passage des encombrants se fait, depuis le mois de juillet, à date fixe, le matin. Le calendrier est le suivant :

Le prochain passage est planifié pour le 28 octobre 2022.

Un autre passage aura lieu le 30 Décembre 2022.

INFORMATION TRAVAUX SUR RÉSEAU EAU POTABLE

GRAND PARIS SEINE &OISE COMMUNAUTÉ URBAINE

Pose d'un réseau d'eau potable pour l'alimentation du château d'eau : rue du Petit Pré et rue des Plants

Démarrage des travaux : 24 octobre
Durée prévisionnelle : 4 semaines

Les travaux permettront d'améliorer votre confort d'utilisation du service d'eau potable avec une augmentation de la pression de service.

Cette amélioration concerne toute la commune, une information spécifique sera faite à l'ensemble des abonnés.

PASSAGE AUX HORAIRES D'HIVER DES DÉCHÈTERIES

Le 2 novembre, dix déchèteries du territoire passent à l'heure d'hiver.

Pour rappel, tous les habitants des soixante-treize communes de GPS&O ont accès aux douze déchèteries du territoire, quel que soit leur lieu de résidence. Dans tous les sites, les derniers dépôts doivent se faire impérativement quinze minutes avant l'heure de fermeture annoncée.

GRAND PARIS SEINE &OISE
COMMUNAUTÉ URBAINE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Aubergenville, le 25 octobre 2022

Déchèteries : passage aux horaires d'hiver et conditions d'accès les jours fériés de novembre

Le 2 novembre, dix déchèteries du territoire passent à l'heure d'hiver. Celles de Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine conservent quant à elles leurs créneaux habituels.

Il sera possible de se rendre en déchèterie les 1er et 11 novembre dans trois déchèteries : Conflans-Sainte-Honorine, Gargenville et Mantes-la-Jolie. Elles seront accessibles aux particuliers de 9h à 12h et de 13h30 à 17h lors de ces deux jours fériés.

Pour rappel, tous les habitants des soixante-treize communes de GPS&O ont accès aux douze déchèteries du territoire, quel que soit leur lieu de résidence. Dans tous les sites, **les derniers dépôts doivent se faire impérativement quinze minutes avant l'heure de fermeture annoncée.**

Achères :

- Mardi : 14h – 17h
- Mercredi, jeudi et samedi : 9h – 12h et 14h – 17h
- Vendredi : 10h – 12h et 14h – 17h

Aubergenville :

- Lundi : 9h – 12h
- Mercredi et vendredi : 14h - 17h
- Samedi : 10h - 12h et 15h - 19h
- Dimanche : 10h – 12h

Conflans-Sainte-Honorine :

- Lundi, jeudi, vendredi et samedi : 9h – 12h et 13h30 – 17h30
- Dimanche : 9h – 12h

Epône :

- Lundi et mercredi : 14h – 17h
- Samedi : 9h – 12h et 14h – 17h
- Dimanche : 9h – 12h

Gargenville :

- Lundi et samedi : 9h – 12h et 14h – 17h
- Mercredi et vendredi : 14h – 17h
- Dimanche : 9h – 12h

Les Mureaux :

- Lundi, mercredi, jeudi et vendredi : 9h30 – 12h et 13h30 – 16h30
- Samedi : 9h30 – 12h et 13h30 – 17h

DISTRIBUTION DES CALENDRIERS 2023

Nous vous informons de l'autorisation donnée pour la distribution des calendriers 2023 entre le 1er novembre 2022 et le 15 janvier 2023 sur le territoire de la commune par les sapeurs-pompiers de Septeuil.

Le document joint récapitule l'ensemble des consignes lors du déroulement de la campagne de distribution des calendriers 2023 par les sapeurs-pompiers.

GRIPPE AVIAIRE

L'épisode de grippe aviaire touche actuellement la France.
Les éleveurs mettent en place toutes les mesures de biosécurité pour protéger leurs animaux cependant, **les particuliers détenant des volailles ou oiseaux d'ornement ont leur rôle à jouer pour limiter la propagation du virus.**
La 1ère démarche à effectuer pour tout détenteur de volailles est de se déclarer à la mairie de sa commune (www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr) ce qui permet de pouvoir communiquer les mesures à appliquer en cas de situation à risque de grippe aviaire. »

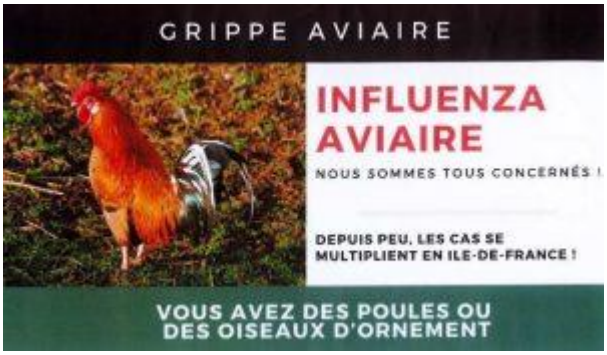

TRANSPORT : TITRE AMÉTHYSTE

Yvelines
Le Département

Le titre Améthyste est un forfait de transport financé par le Conseil départemental des Yvelines à destination des personnes âgées, handicapées, anciens combattants et veuves de guerre qui vous permet, sous conditions d'éligibilité, de voyager gratuitement.

Le dispositif

Le titre Améthyste permet des déplacements sur tous les modes de transport en commun d'Ile-de-France (Métro, RER, bus, tramway et train) y compris Orlybus, Roissybus, Noctilien, Orlyrail, certains services de transports à la demande et de dessertes locales appliquant la tarification fixée par Île-de-France Mobilités. Il permet un nombre illimité de voyages dans la limite des zones délivrées par le Conseil départemental et valable 12 mois suivant sa souscription.

Public concerné

Il existe deux zonages possibles, à savoir :

AMETHYSTE – zones 3 à 5 : GRATUIT

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- **Les personnes âgées à partir de 65 ans non imposables** (*) et n'exerçant aucune activité professionnelle,
- **Les personnes handicapées à partir de 20 ans** bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapée (AAH), ou d'une pension d'invalidité 2ème catégorie et non imposables (*),
- **Les personnes handicapées âgées de 60 à 65 ans** bénéficiaires de la carte d'invalidité ⩾ 80%, non imposables (*) et n'exerçant aucune activité professionnelle ou percevant l'AAH, ou la pension d'invalidité 2ème catégorie et non imposable et sans activité professionnelle.

ANCIENS COMBATTANTS – zones 1 à 5

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- Pour les anciens combattants et veuves de guerre non imposables (*) à partir de 65 ans n'exerçant aucune activité professionnelle, le titre est délivré gratuitement.
- Pour les anciens combattants à partir de 65 ans, détenteurs d'une carte de blessé ou mutilé de guerre de l'ONAC et sans activité professionnelle, le titre est délivré gratuitement.
    - Pour les anciens combattants et veuves de guerre imposables, à partir de 65 ans, n'exerçant aucune activité professionnelle, le titre est délivré moyennant une participation financière de 25 € pour les zones 1-5.

(*) Impôt sur le revenu net avant correction égal à 0 €

Comment en bénéficier ?

L'instruction se fait en 3 étapes clés :

Etape 1 / COMMENT OBTENIR UN PASSE NAVIGO ?

1. Si vous possédez déjà un Passe Navigo «mois-semaine», vous pouvez faire votre demande en ligne en vous connectant au site : amethyste.yvelines.fr
2. Si vous n'en n'avez pas ou si vous possédez un Passe Navigo intégral, Découverte ou Imagine'R, vous devez demander un Passe Navigo «mois-semaine» personnalisé :

Vous pouvez obtenir **immédiatement** votre Passe Navigo «mois-semaine» en vous rendant dans l'une des agences commerciales des transporteurs (SNCF, RATP, réseaux bus OPTILE) muni d'une pièce d'identité.

Dans le département des Yvelines, vous pouvez vous rendre dans les agences suivantes :

- gares SNCF de Poissy, Conflans-Sainte-Honorine, Mantes la Jolie, Versailles Chantiers, Saint-Quentin-en-Yvelines,
- agence Navigo CTVMI : 2 impasse Sainte-Claire Deville à Mantes-la-Jolie,
- agence Navigo Veolia-Transport : place André Malraux à Saint-Germain-en-Laye,
- club RATP : 3 rue de la Surintendance à Saint-Germain-en-Laye,
- agence Phébus : 18 avenue de l'Europe à Versailles.

Vous pouvez également obtenir votre Passe Navigo par correspondance (prévoir 3 à 4 semaines de délai) en remplissant le formulaire «demande de Passe Navigo» et en le retournant à l'Agence Passe Navigo dans l'enveloppe préaffranchie fournie, ou en le commandant sur internet www.navigo.fr .
Vous recevrez votre Passe Navigo à votre domicile. La première délivrance d'un Passe Navigo est gratuite.

Etape 2/ COMMENT OBTENIR VOTRE TITRE AMETHYSTE ?

Rendez-vous directement sur la plateforme Améthyste sur : https://amethyste.yvelines.fr
Les yvelinois éligibles peuvent s'inscrire en ligne afin de recevoir leur titre de transport Améthyste.
Ou auprès de votre mairie de votre lieu de résidence muni de votre Passe Navigo, des pièces justificatives habituelles et d'une attestation sur l'honneur de non exercice d'une activité professionnelle si vous avez plus de 60 ans. Adressez, le cas échéant, votre participation financière directement au Conseil départemental pour les anciens combattants.
Cette démarche doit être effectuée au plus tard le 20 du mois de fin de validité de votre carte actuelle.
Votre mairie transmet votre demande au Conseil départemental qui, après examen de votre dossier et validation, demande la création de votre titre Améthyste aux transporteurs.

Etape 3/ COMMENT CHARGER VOTRE TITRE AMETHYSTE SUR VOTRE PASSE NAVIGO, ET VOYAGER ?

Vous pouvez charger Améthyste sur votre Passe Navigo 3 semaines après le dépôt de votre demande en mairie.
Pour cela, rendez-vous à un guichet ou sur un automate SNCF/RATP **pour le chargement de vos droits** puis suivez les instructions.

À qui s'adresser ?

Demande à effectuer auprès de la mairie de votre commune de résidence ou via la téléprocédure: https://amethyste.yvelines.fr

REPAS DES BÉNÉFICIAIRES

Le repas de fin d'année des Bénéficiaires (personnes de la commune de 65 ans et plus) a eu lieu le vendredi 25 Novembre 2022. Le repas était organisé par la Commission Municipale Chargée des Affaires Sociales (CMCAS) à La Grange de Fontenay. N'hésitez pas à venir partager avec nous ces agréables moments. Je vous souhaite une bonne lecture !

Repas de fin d'année 2022

organisé par la Commission Municipale Chargée des Affaires Sociales

le vendredi 25 novembre 2022

Ça vaut le détour !

Un petit détour par Fontenay en Vexin, parce que c'est l'heure, l'heure de se dire, tiens je déjeunerais bien avec mes meilleurs amis.

Et voilà, tous les bénéficiaires se sont retrouvés au point de rendez-vous, la salle des Erables, pour une virée vers le repas de fin d'année.

Sous une belle journée ensoleillée, nous prîmes les routes de traverse à bord d'un luxueux bus. Nos yeux furent éblouis par la beauté du plateau du Vexin. C'est beau, c'est magnifique ! C'est la campagne comme on l'aime : amicale, douce, vallonnée, verte, sublimée par les couleurs des feuilles d'automne : rouge, orange, marron et doré.

Le réceptionniste de "La Grange de Fontenay" nous attendait dans sa propriété, cachée dans le petit village de Fontenay-En-Vexin, magnifique domaine verdoyant et arboré. Là se trouvait l'ancienne distillerie de sucre composée de pierres blanches, briques, poutres en bois et métalliques rendant ce lieu féérique.

Nous entrâmes dans une jolie salle de réception, accueillante, chaleureuse annonçant de délicieux moments. L'apéritif nous fut servi sur de jolies tables hautes nappées de tissu blanc. Nous dégustâmes des amuse-bouches, de petites verrines de fromages aux noix sublimées par un œuf de caille, sans oublier le délicieux velouté de citrouille. Le tout était accompagné d'une soupe champenoise.

Un peu plus tard, dans cette ambiance joyeuse et détendue, on nous incita à passer à table pour un repas homérique. Ce fut un réel rendez-vous culinaire, une aventure gastronomique avec des petits plats aux saveurs gourmandes et au design aussi surprenant qu'élégant.

DES DÉLESTAGES POSSIBLES CET HIVER !

EcoWatt, numéros d'urgence … Tout comprendre aux « délestages » prévus face aux pénuries d'électricité.

Depuis les annonces gouvernementales incitant les Français à la sobriété énergétique, ces derniers ont joué le jeu. Selon les données de RTE, près de 6 % de baisse de la consommation électrique étaient observés mi-novembre par rapport à la moyenne des années 2014-2019, celles avant la pandémie de Covid-19. La baisse est encore plus forte dans le secteur industriel, encouragée par la montée des prix de l'énergie. "*Selon les périodes, les baisses chez les particuliers peuvent par exemple atteindre 9 % ».*

La Première ministre a fait le point, au Conseil des ministres du 29 novembre 2022, sur les risques d'approvisionnement en électricité pour l'hiver 2022-2023. Les tensions sont fortes sur le marché de l'énergie et pourraient conduire à des coupures de courant et des délestages. Le point en six questions.

Pourquoi risque-t-on une pénurie d'électricité cet hiver 2022-2023 ?

Une pénurie d'électricité se produit lorsque la production d'électricité est inférieure à la consommation. L'année 2022 est marquée par plusieurs évènements qui, mis bout à bout, créent des difficultés pour produire de l'électricité et répondre à la demande :

- **les tensions sur le marché de l'énergie** : entre la reprise économique à la sortie de la crise du Covid-19 et la guerre en Ukraine qui menace l'approvisionnement en gaz, les pays européens traversent une crise énergétique sans précédent. Les tensions sur l'approvisionnement provoquent une forte hausse des prix (notamment le prix de l'électricité**) ;**
- **la transition écologique :** depuis 2017, des centrales de fuel et de charbon ont été fermées pour limiter les émissions de gaz à effet de serre, ce qui implique une demande plus importante en gaz et en nucléaire ;
- **le retard des énergies renouvelables** :
  - En 2020, les énergies renouvelables constituaient **19,1%** de l'électricité produite alors que l'objectif était d'atteindre **23%** ;
- **le déficit de** production d'électricité d'origine nucléaire **:** du fait de travaux de maintenance, d'incidents de corrosion, de microfissures sur les circuits de refroidissement, la sécheresse des cours d'eaux, le vieillissement des infrastructures... **30 réacteurs nucléaires sur 56** sont mis à l'arrêt.

Ces différents points pourraient donc entraîner une pénurie d'électricité en France, touchant les entreprises d'abord, mais aussi les ménages.

Qu'est-ce que le délestage ?

Le **délestage** se produit lorsque la situation électrique est très tendue. Cette situation exceptionnelle est fortement dépendante de la situation météorologique (grands froids, par exemple). Lors d'un délestage, l'électricité est coupée, de façon ponctuelle, dans le but de conserver l'intégrité du système électrique et d'éviter un problème de plus grande envergure. Dans un secteur donné, l'alimentation électrique d'une partie des consommateurs est coupée, pour deux heures maximum.

Le délestage concerne **l'ensemble du territoire** car ce sont des coupures qui vont toucher une zone puis une autre, de façon alternative par souci d'égalité. Tout le territoire n'est pas touché en même temps, d'où l'expression de **délestage "tournant".** Cette technique a pour objectif d'éviter une perte de contrôle du système électrique.

Le délestage permet aussi d'assurer le bon approvisionnement en électricité pour les usagers qui sont considérés comme prioritaires. L'**arrêté du 5 juillet 1990** établit une liste d'usagers prioritaires :

- **les hôpitaux, cliniques et laboratoires ;**
- **les installations de signalisation et d'éclairage** de la voie publique jugées indispensables à la sécurité ;
- **certaines installations industrielles,** notamment celles qui concernent la défense nationale.

Outre ces catégories, certaines personnes hospitalisées à domicile ou ayant le statut de **patient ou malade à haut risque vital** (PHRV/MHRV) sont classées prioritaires.

Le délestage est prévu pour que l'électricité soit coupée pendant les périodes de pics de consommation, c'est-à-dire le **matin entre 8 heures et 13 heures et le soir entre 18 heures et 20 heures.** Le délestage n'est pas permis le week-end, que très rarement le soir après 20 heures et jamais la nuit, sauf dans une situation exceptionnelle.

Quand un dispositif de délestage est prévu, les usagers sont informés avant sa mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- **trois jours avant :** RTE et le ministère de la transition écologique informent d'une vigilance renforcée et de la possibilité de mise en place d'un délestage ;
- **deux jours avant :** information particulière aux patients à haut risque vital (PHRV) ou à leurs représentants ;
- **19h30 la veille :** confirmation par RTE et Enedis (gestionnaire du réseau de distribution d'électricité) de la possible coupure d'électricité ;
- **21h30 la veille :** publication d'un communiqué de presse avec la carte des départements potentiellement concernés ;
- **le jour J :** envoi d'alertes aux utilisateurs de l'application EcoWatt et activation des coupures par les 30 agences régionales d'Enedis par tranche de deux heures maximum par clients.

La loi autorise-t-elle les délestages ?

L'article L.115-3 du code de l'action sociale et des familles, dispose qu'aucune coupure ne peut être réalisée pendant la période hivernale, c'est-à-dire entre le **1er novembre et le 31 mars.**

Cependant, un arrêté du 5 juillet 1990 a fixé en son article premier des consignes générales de délestage sur les réseaux électriques, autorisant des coupures de courant pendant la période hivernale.

L'alimentation en électricité peut alors être temporairement restreinte, voire suspendue, en cas de :

- **baisse de fréquence des réseaux électriques :** si la fréquence est en-dessous de 49 hertz (Hz), étant normalement de 50 Hz ;
- **chutes de tensions ;**
- **surcharges anormales** sur des ouvrages de transport ou de distribution sans report possible sur d'autres ouvrages ;
- **conditions normales d'exploitation ne pouvant pas être assurées.**

Si une des conditions est remplie, les organismes et établissements qui assurent la distribution de l'électricité peuvent temporairement restreindre les fournitures aux entreprises ou aux ménages.
Pour l'hiver 2022-2023, une cellule interministérielle de crise dédiée est activée pour anticiper la mise en œuvre éventuelle du plan national de délestage.

Quel est le risque de "black-out" ?

RTE se veut rassurant sur les potentiels risques de ***black-out***, c'est-à-dire de **perte totale de contrôle du système électrique** et affirme qu'en **aucun cas** la France ne devrait faire face à un tel scénario.

Le gestionnaire du réseau ne prévoit donc aucun *black-out* mais confirme la forte probabilité de délestages tournants, prévus par l'article R. 323-36 du code de l'énergie.

Comment être alerté des coupures d'électricité ?

Pour informer sur l'état de la production électrique et sur les risques de coupures d'électricité, RTE a lancé l'application **EcoWatt.** Ce dispositif a été créé pour permettre à chacun de pouvoir agir sur sa consommation d'électricité et anticiper les risques de coupures de courant.

Cette application se présente comme une **"météo" de l'électricité** qui informe en temps réel sur l'état du réseau électrique français.

EcoWatt vise à inciter les entreprises et les particuliers à **limiter leur consommation**, surtout lors des heures de pointe, entre 8h et 13h puis entre 18h et 20h, périodes pendant lesquelles le réseau est sous tension. Cette limitation de la consommation serait, selon RTE, le seul moyen d'éviter les délestages.
L'application permet aux usagers de recevoir des notifications les informant des jours de tension sur le réseau, les risques de coupures d'électricité ainsi que les gestes à adopter pour diminuer au mieux leur consommation d'électricité.

Trois types de signaux existent :

- **le signal vert** : la situation est normale et la consommation d'électricité est équilibrée par rapport à sa production ;
- **le signal orange** : il existe des tensions sur le réseau, sans risque de coupure. On appelle aux écogestes pour éloigner ce risque et une diminution de la tension de 5% est possible ainsi que l'interruption temporaire des activités industrielles électro-intensives ;
- **l'alerte EcoWatt rouge** : une très forte tension est présente sur le réseau électrique. Le risque de coupures de courant et de délestages est très fort si la consommation en électricité ne diminue pas.

Ces signaux EcoWatt seront diffusés, en plus de l'application, par les grands distributeurs d'électricité, de nombreux médias, des enseignes de grande distribution, La Poste, des agences immobilières...
En cas d'alerte rouge, si la consommation d'électricité ne diminue pas, RTE sera alors amené à couper le courant et à procéder à des délestages.

Comment peut-on éviter une pénurie d'électricité ?

Différentes mesures existent pour faire face aux éventuelles coupures d'électricité. RTE considère que le risque de coupure peut être évité par une baisse de la consommation nationale d'énergie de 1 à 15% selon les scénarios étudiés. Le plan de sobriété énergétique présenté par le Gouvernement a pour ambition une sortie des énergies fossiles mais il peut contribuer à la baisse de la consommation d'énergie.

À l'échelle domestique, il est recommandé d'adopter des **"écogestes"** comme baisser le chauffage d'un ou deux degrés, réduire les éclairages, généraliser l'éclairage LED, utiliser les appareils électriques les plus consommateurs (lave-vaisselle, machine à laver...) hors des heures de pointe, faire fonctionner le chauffe-eau pendant les heures creuses...

À l'échelle des entreprises, les dirigeants doivent anticiper la pénurie d'électricité en réduisant d'ores et déjà leur consommation d'énergie : réduire l'éclairage intérieur des bâtiments, réduire le chauffage d'un ou deux degrés, anticiper la montée en température des bureaux et commerces avant 8h, limiter la consommation en fin de journée dans les locaux inoccupés, encourager le télétravail.

Comment récupérer en temps réel les données des signaux EcoWatt ?

L'accès aux signaux EcoWatt via une API est ouvert à tous, que vous soyez une collectivité, une entreprise ou un citoyen.

Pour cela, RTE met à votre disposition une API publique disponible sur son Portail data.

Vous y trouverez le guide utilisateur vous permettant d'exploiter les signaux EcoWatt à partir de cette API. Par exemple, une entreprise peut programmer automatiquement la baisse de la température de ses locaux lorsqu'un signal EcoWatt orange ou rouge est émis.

Enfin, vous pouvez également relayer les signaux du site **monecowatt.fr** directement sur votre site internet grâce à notre widget.

S'inscrire à l'alerte vigilance coupure

En vous inscrivant à l'alerte vigilance coupure, vous serez averti en cas de risque de coupure. Vous saurez quels éco-gestes sont les plus efficaces et à quel moment les appliquer. En participant à ce dispositif citoyen, vous contribuez à assurer l'alimentation de tous en électricité. Chaque geste compte, rejoignez le mouvement !

Les informations sont recueillies dans le cadre de l'inscription à l'alerte vigilance coupure afin de permettre à RTE de contacter par SMS les usagers inscrits au dispositif d'alerte pour les informer des risques de coupures et les inciter à mettre en œuvre les éco-gestes décrits sur le site. La base légale du traitement est le consentement des personnes concernées au traitement mis en œuvre.

RTE transmet à son prestataire un fichier composé exclusivement des numéros de téléphones portables recueillis. Ce fichier sera stocké sur les serveurs sécurisés du prestataire basés en France et ne sera accessible qu'aux personnes strictement habilitées. Les données composant ce fichier sont conservées 5 ans et supprimées immédiatement à l'occasion des demandes de désinscription à l'alerte vigilance coupure.

IMPORTANT
RTE est l'unique gestionnaire du dispositif EcoWatt.
Vos données ne sont pas partagées avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME). Aucune donnée n'est transmise à des tiers à des fins de réutilisation commerciale.
Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données (DPO) de RTE est votre interlocuteur pour toute demande d'exercice de vos droits sur ce traitement.

Pour arrêter de recevoir les alertes, c'est très simple, vous pouvez :

- Suivre le lien de désinscription du SMS reçu lors de votre inscription
- Suivre le lien de désinscription du SMS reçu lors de votre inscription
- Suivre le lien de désinscription du SMS reçu lors de votre inscription

AGIR EN CAS DE SIGNAL “ECOWATT” ORANGE OU ROUGE

Réduire autant que possible la température du chauffage	Décaler certains usages domestiques (lave-vaisselle, machine à laver, etc.)	Modérer l'utilisation des appareils de cuisson (par exemple en évitant les cuissons longues)
Eteindre les lumières inutiles	Prévoir une programmation spécifique du chauffage (par ex. en réduisant la température de 1°C supplémentaire)	Dans les locaux tertiaires, réduire le débit de ventilation au strict besoin du bâtiment
Réduire l'éclairage intérieur des bâtiments	Réduire l'éclairage public	Eviter de recharger les véhicules électriques pendant les périodes de tension

Couper les affichages et éclairages non essentiels (par ex. : les panneaux publicitaires)

CONSOMMER AU MEILLEUR MOMENT

Faire fonctionner le chauffe-eau pendant les heures creuses

Décaler certains usages domestiques (lavage, etc.) en dehors des plages horaires 8h-13h et 18h-20h

Recharger les véhicules électriques pendant les heures creuses

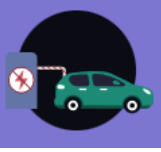

Limiter la consommation en fin de journée (réduit de nuit sur chauffage et ventilation, bureautique, éclairage, etc.) dans les locaux inoccupés

Anticiper la montée en température des bureaux et commerces avant 8 h

ÉCONOMISER L'ÉNERGIE

Baisser la température du chauffage à 19°C

Généraliser l'éclairage LED

Couvrir les casseroles et les poêles pour raccourcir le temps de cuisson

Réduire l'utilisation de l'eau chaude

Limiter la température de production d'eau chaude (par ex. à 55°C)

ATTRIBUTION DE LA 3ème FLEUR !

« Depuis de nombreuses années la commune de Boinville-en-Mantois participe à son fleurissement.

D'abord dans un cadre départemental où elle a obtenu de nombreuses récompenses. Puis en 2011, sur proposition du jury départemental, la commune a accédé au label des villes et villages fleuris.
Visitée par un jury régional elle a ainsi obtenu sa 1ère fleur.

Le jury régional en principe, visite les collectivités labellisées tous les 3 ans. Ainsi en 2014, la commune a obtenu sa 2ème fleur, 2ème fleur confirmée lors de la visite en 2017.

Pandémie oblige, projet d'aménagement autour de la mairie m'ont conduit à demander de différer la nouvelle visite en 2022.

Le jury a donc visité la commune le mardi 5 juillet dernier et a rédigé son rapport de visite. Rapport qui a été présenté et soutenu en commission de délibération le vendredi 14 octobre dernier.
À l'issue, le jury régional a décidé d'attribuer la 3ème fleur à la commune.

C'est donc avec satisfaction et fierté que Boinville-en-Mantois a reçu cette distinction le mardi 29 novembre.

Ce résultat repose sur une équipe investie dans l'embellissement du cadre de vie de la commune (élus, techniciens, secrétariat, particuliers riverains).

En effet, par l'agrément et l'aménagement végétal de vos trottoirs, vous avez participé à cette reconnaissance et je vous en remercie chaleureusement.

Cette 3ème fleur constitue un encouragement à persévérer.

Photo de l'équipe qui a assisté à la cérémonie de remise des prix au siège de la Région d'Ile-de-France.

NOËL DES ENFANTS 2022

Le père Noël et ses lutins défileront dans les rues de Boinville-en-Mantois le samedi 10 décembre 2022 à partir de 14h.

Le père Noël et ses lutins, accompagnés de leurs ânes descendront dans les rues de Boinville-en-Mantois, avant d'entamer leur traditionnelle tournée planétaire de livraisons de cadeaux.

Les illuminations de Noël débuteront le 5 décembre 2022.

Venez nombreux profiter de leur présence et faire des photos !

VOEUX 2023